

N° 2017-107

Numéro non utilisé – aucune décision municipale signée.

Décision du Maire

REJOI BUREAU FRANCAIS



Un choix de vie

N° 2017 – 111 - Objet : Collage artistiques : « Petites boîtes de Noël »

VU ensemble les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU les délégations données au Maire par le conseil municipal par délibération du 15 avril 2014,

CONSIDERANT que la Médiathèque l'Ellipse reçoit l'artiste Colette REYDET pour de s ateliers collages artistique « Petites boîtes de Noël » le mercredi 6 et 13 décembre 2017 à partir de 16h.

EST DÉCIDÉ

- La signature de la convention avec Madame Colette REYDET, Peintre et illustratrice, 171 rue le cheminet, 73 290 LA MOTTE SERVOLEX pour des ateliers le mercredi 6 et 13 décembre 2017 à la Médiathèque l'Ellipse.

- La Ville de Sassenage versera à Madame Colette REYDET la somme de **500 Euros TTC** et se verra rembourser ses frais de déplacement sur justificatifs pour les ateliers collages artistiques « **Petites boîtes de Noël** », sur les crédits inscrits au compte 611, fonction « Contrats de prestations de service » et prendra en charge les collations du soir, sur les crédits inscrits au compte 60623, fonction « Alimentation » du budget principal de la Ville.

- La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un exemplaire en est affiché en mairie de Sassenage et une copie adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Fait à Sassenage, le 24 octobre 2017 **07 NOV. 2017**

Transmission en Préfecture le :
Affichage du **15 NOV. 2017** au

15 NOV. 2017

16 JAN. 2017

N° d'acte :

15 NOV. 2017
16 JAN. 2017
111

Le Maire,

Christian COIGNÉ



Décision municipale

Envoyé en préfecture le 13/11/2017

Reçu en préfecture le 13/11/2017

Affiché le 13/11/2017

ID : 038-213804743-20171113-DEC2017114-CC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



N° 2017- 114 - Objet : signature d'une convention avec le VILLAGE DE L'AMITIÉ, pour l'utilisation de la piscine par les enfants Du VILLAGE DE L'AMITIÉ, situé 525 Chemin du Moulin 38360 Noyarey pour l'année scolaire 2017-2018.

VU les dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal de Sassenage du 15 avril 2014 donnant délégation au Maire de Sassenage dans un certain nombre de matières relevant de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la demande de l'établissement VILLAGE DE L'AMITIÉ, acceptée par la Ville de Sassenage, pour l'utilisation de la piscine de Sassenage par les enfants du VILLAGE DE L'AMITIÉ le mardi de 10h20 à 11h00 du 18 décembre 2017 au 1^{er} avril 2018 ;

EST DÉCIDÉ :

- la signature avec le VILLAGE DE L'AMITIÉ d'une convention de mise à disposition payante des installations de la piscine et de 3 Maîtres Nageurs Sauveteurs de Sassenage pour l'établissement VILLAGE DE L'AMITIÉ, le mardi de 10h20 à 11h00 du 18 décembre 2017 au 1er avril 2018.

- le salaire correspondant aux vacations des 3 Maîtres Nageurs Sauveteurs intervenant sur leur temps de travail municipal, est intégralement pris en charge par le VILLAGE DE L'AMITIÉ au tarif horaire de 36.00 € par heure et par Maître Nageur Sauveteur.

- la participation financière du VILLAGE DE L'AMITIÉ, pour l'occupation temporaire de la piscine, sera établie au prorata des heures réalisées à raison de 6.00 € par heure ; le VILLAGE DE L'AMITIÉ adressera au Pôle finances et programmation de la mairie un état récapitulatif des temps d'occupation avant le 1^{er} novembre 2018.

Le pôle finances et programmation établira un titre de recettes exécutoire adressé au VILLAGE DE L'AMITIÉ, sur la base de l'état récapitulatif des temps d'occupation de la piscine mentionnés ci-dessus.

- les recettes, correspondant au salaire des MNS et au temps d'occupation, seront versées par le VILLAGE DE L'AMITIÉ à la ville de Sassenage au compte 7474/PISC.

- la convention est conclue pour une durée d'un an (année scolaire 2017-2018).

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un exemplaire en est affiché en mairie de Sassenage et une copie adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Fait à Sassenage, le 13/11/2017

13 NOV. 2017

Transmission en Préfecture le :

Affichage le : 13 NOV. 2017

N° d'acte : 110

Le présent acte administratif est susceptible de recours gracieux auprès du Maire de Sassenage, Hôtel de Ville, 1 place de la libération 38360 Sassenage ou auprès du Préfet de l'Isère, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. En cas de réponse négative ou d'absence de réponse dans les deux mois de la requête gracieuse, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux au Tribunal Administratif de Grenoble.

Le Maire,

Christian COIGNÉ



Décision municipale



N° 2017- 115 - Objet : Objet : signature d'une convention avec le prestataire Diverty'kids pour une animation manège « petit train électrique » au 17^{ème} marché de Noël 2017.

VU les dispositions des articles L.2122-22 4^o et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal de Sassenage du 15 avril 2014 donnant délégation au Maire de Sassenage dans un certain nombre de matières relevant de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que dans le cadre du 17^{ème} marché de Noël de la Ville, qui aura lieu le dimanche 10 décembre 2017 de 11h à 17h, la Mairie va faire appel à un prestataire pour une animation manège « petit train électrique » pour enfants ;

CONSIDERANT la proposition de Diverty'kids

EST DÉCIDÉ :

- la signature d'une convention avec Diverty'kids, BP 71528, 38025 GRENOBLE Europole APC
- l'animation manège « petit train électrique » par le prestataire Diverty'kids interviendra le dimanche 10 décembre 2017 à partir de 11h pendant le marché de Noël au château de Sassenage;
- le montant de la prestation est fixé à 400 € TTC (quatre cent euros);
- les crédits sont prévus au compte GESTIONNAIRE ANIM 6042 destinataire ANIM.

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un exemplaire en est affiché en mairie de Sassenage et une copie adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Fait à Sassenage, le 16/11/17

Le Maire,
Christian COIGNE



Transmission en Préfecture le :

Affichage le :

N° d'acte :

En application des articles R. 421-1 à R. 421-7 du code des juridictions administratives, le présent arrêté (ou la présente décision) peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Il peut faire également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Dans ce cas, le délai de recours contentieux est repoussé de deux mois supplémentaires à compter d'une nouvelle décision de l'administration.

Décision du Maire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Sassenage

Un choix de vie

N° 2017- 116 - Objet : interventions « pinata » et « art floral »

VU ensemble les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU les délégations données au Maire par le conseil municipal par délibération du 15 avril 2014,

CONSIDERANT que, dans le cadre des activités diverses offertes aux enfants du centre de loisirs Vercors, le Pôle enfance et éducation désire faire appel à un intervenant pour organiser des ateliers « PINATA » et « ART FLORAL »,

CONSIDERANT que la proposition de prestation établie par la PME Direct Animations – 3 rue Voltaire à Sassenage 38360, est économiquement la plus avantageuse parmi celles qui sont parvenues à la Ville de Sassenage.

EST DÉCIDÉ

- la signature d'une convention avec PME Direct Animations – 3 rue Voltaire à Sassenage 38360 pour deux activités proposées aux enfants accueillis sur le centre de loisirs Vercors : atelier « pinata » pour les enfants de 3/ 5 ans le mardi 26 décembre 2017 de 14h00 à 16h00 et atelier « art floral » pour les enfants de 6/ 12 ans le vendredi 29 décembre 2017 de 10h00 à 12h00.

- le montant total de cette prestation est arrêté à la somme de 160.00 € ttc

- les crédits sont prévus au compte 611/ENFAN.

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un exemplaire en est affiché en mairie de Sassenage et une copie adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Fait à Sassenage, le
23 NOV. 2017

Le Maire,

Christian COIGNÉ



Transmission en Préfecture le : 24 NOV. 2017
Affichage du 24 NOV. 2017 25 JAN. 2017

N° d'acte : 113
Affichage

En application des articles R. 421-1 à R. 421-7 du code des juridictions administratives, le présent arrêté (ou la présente décision) peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de son affichage. Il peut faire également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de son affichage. Dans ce

cas, le délai de recours contentieux est repoussé de deux mois supplémentaires à compter d'une nouvelle décision de l'administration.

Décision du Maire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



N° 2017- 117 - Objet : initiation à la capoeira

VU ensemble les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU les délégations données au Maire par le conseil municipal par délibération du 15 avril 2014,

CONSIDERANT que, dans le cadre des activités diverses offertes aux enfants du centre de loisirs Vercors, le Pôle enfance et éducation désire faire appel à un intervenant pour organiser une initiation à la « capoeira »

CONSIDERANT que la proposition de prestation établie par l'association « AJC Action Jeunesse Culture » située 40 rue Edmond Rostand à Saint Martin d'Hères 38400, est économiquement la plus avantageuse parmi celles qui sont parvenues à la Ville de Sassenage,

EST DÉCIDÉ

- la signature d'une convention avec l'association « AJC Action Jeunesse Culture » située 40 rue Edmond Rostand à Saint Martin d'Hères 38400, pour une initiation à la capoeira les mardi 2 janvier 2018 pour les enfants de 6/12 ans et mercredi 3 janvier 2018 pour les enfants de 3/5 ans

- le montant total de cette prestation est arrêté à la somme de 180.00 € ttc

- les crédits sont prévus au compte 611/ENFAN.

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un exemplaire en est affiché en mairie de Sassenage et une copie adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Fait à Sassenage, le 17 nov. 2017

Le Maire,

Christian COIGNÉ



21 NOV. 2017
22 JAN. 2017

Transmission en Préfecture le :

Affichage du ...

N° d'acte :

112

21 NOV. 2017

Décision du Maire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



N° 2017 –118 - Objet : annulation de la décision N° 2017-113 car erreur du changement du montant alloué au crédit de direction

VU la délibération du 28 juin 2010 instituant l'obligation de conclure un marché public pour les besoins des écoles sassenageoises en matériel et fournitures administratives

VU la décision du Maire N°2017-077 indiquant les montants alloués pour l'achat des fournitures administratives et pédagogiques,

VU la décision du Maire N°2017-113 indiquant le changement de montant alloué au crédit de direction de l'école des Pies élémentaire,

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la décision du Maire N°2017-113,

EST DÉCIDÉ

- d'annuler la décision du Maire N° 2017-113 en raison d'une erreur du montant alloué au crédit de direction de l'école élémentaire des Pies
- de fixer ce montant à 210 euros (deux cent dix euros) en lieu et place de 201 euros (deux cent un euros)
- La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un exemplaire en est affiché en mairie de Sassenage et une copie adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Fait à Sassenage, le

28 NOV. 2017

Le Maire,

Christian COIGNE



Transmission en Préfecture le : 28 NOV. 2017 u° 28 NOV. 2017
Affichage du N° d'acte : 114

Le présent acte administratif est susceptible de recours gracieux auprès du Maire de Sassenage, Hôtel de Ville, 1 place de la Libération 38360 Sassenage dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.